

MÉMOIRES DES INTENDANTS
SUR
L'ÉTAT DES GÉNÉRALITÉS
DRESSÉS POUR L'INSTRUCTION
DU DUC DE BOURGOGNE.

TOME I.
MÉMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS,
PUBLIÉ
PAR A. M. DE BOISLISLE,
MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

ÉLECTION DE PONTOISE.

Le domaine de Pontoise¹ est engagé à M. le cardinal de Bouillon². Cette aliénation fut faite en l'année 1579, au profit de M. de Neufville d'Alincourt³, moyennant la somme de 40,000^{fr}. Il a passé ensuite à M. le cardinal de Joyeuse⁴; depuis, par acquisition de ses héritiers, à M. le cardinal de Richelieu⁵, dont M^{me} la duchesse d'Aiguillon⁶, sa nièce, hérita. Après elle, il a passé à M^{me} la duchesse d'Aiguillon⁷, sa nièce, de laquelle M. le cardinal de Bouillon l'a acquis.

Il consiste au château⁸, qui appartient au roi et fait partie de l'engagement; au droit de travers sur le pont de Pontoise et aux portes de la ville, qui est affermé 1,800^{fr}; en quelques rentes et redevances seigneuriales; au droit de présenter, aux charges de l'ordinaire, aux doyenné et canonicats de l'église collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, qui est de fondation royale⁹; aux droits de cen-

sives et lods et ventes sur plusieurs maisons et héritages qui sont dans la directe du roi, qui peuvent monter par an à 120^{tt}; au droit de relief de quelques terres du Vexin qui relèvent du roi en plein fief à cause de son château de Pontoise, aux us et coutumes du Vexin-le-Français, qui est, à toute mutation, relief¹⁰, lequel relief est le revenu d'une année; outre le casuel, comme épaves, confiscations, etc.

Le roi a réuni à son domaine le contrôle des exploits, celui des actes des notaires et les petits sceaux. Ces droits ne sont point afferlés; ils sont régis par des commis préposés pour en faire la perception.

(1702). C'était «un homme de peu de génie, fort adonné à ses plaisirs, panier percé.....» (*Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 24, et t. III, p. 301.)

¹ Voyez, aux Archives Nationales, carton Q³ 230-233, l'article du domaine de Pontoise dans un travail exécuté au XVIII^e siècle, d'après les documents que possédait la Chambre des comptes.

² Voyez ci-dessus, p. 72 et 73, et les *Additions et corrections*.

³ Selon Piganiol de la Force, Charles de Neufville, baron d'Alincourt, fils du secrétaire d'État, n'acquit Pontoise que de seconde main, en 1593.

⁴ Voyez ci-dessus, p. 73.

⁵ C'est le 31 octobre 1626 que le cardinal de Richelieu acheta Pontoise de M. d'Alincourt, au prix de 44,650^{fr}.

⁶ Marie-Madeleine de Vignerot du Pont-Courlay, dame d'atour de la reine Anne d'Autriche et veuve de M. de Combalet, créée duchesse d'Aiguillon en 1638, mourut en 1675, ayant testé au profit de sa nièce, qui suit.

⁷ Marie-Thérèse de Vignerot du Pont-Courlay, demoiselle d'Agénois, sœur du marquis de Richelieu, devenue

duchesse d'Aiguillon après sa tante, mourut, sans s'être mariée, en 1704. «Une des plus extraordinaires personnes du monde : avec beaucoup d'esprit, elle fit un mélange de vanité et d'humilité, de grand monde et de retraite, et qui dura presque toute sa vie.» (*Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 201.) Elle céda l'engagement de Poptoise en 1684.

⁸ On trouvera un rapport sur l'état du château de Pontoise, avec un projet de réparation, dans les Papiers du Contrôle général, G⁷ 428, 25 juillet 1693.

⁹ Voyez ci-dessus, p. 71.

¹⁰ Voyez l'article 2 de la coutume de Paris, et le commentaire de cet article dans le *Répertoire de jurisprudence*, de Guyot, t. XV, p. 30. — Le relief ou rachat représentait le retour momentané du fief entre les mains du seigneur dominant, comme il se pratiquait au temps des fiefs à vie (ci-dessus, p. 169), et sa réintégration, moyennant indemnité, entre les mains de l'héritier ou de l'ayant cause.

¹¹ Voyez le ms. Q³ 230, fol. 169-174, et le registre P 1318, fol. 448 et 449 v^o.

ÉLECTION DE PONTOISE.

Dans l'élection de Pontoise, il y a deux ponts de pierre sur la rivière d'Oise : le pont de Pontoise, et celui de l'Isle-Adam.

Le pont de Pontoise est composé de douze arches, compris l'espace où est le premier pont-levis, en entrant dans la ville. C'est le roi qui est tenu de l'entretien; il a toujours été compris dans l'état des ponts et chaussées.

Le pont de l'Isle-Adam est composé de dix arches, en trois ponts séparés par deux îles; l'hôtel de ville de Paris est chargé des réparations et entretènement de ce pont.

ÉLECTION DE PONTOISE.

M. le cardinal de Bouillon, en qualité de seigneur engagiste de Pontoise, jouit d'un droit de péage sur le pont de Pontoise, qui consiste en droits à percevoir sur les charrettes et chevaux chargés passant et repassant sur ce pont⁹; il est affermé 2,000^{tt}.

M. le marquis de Saint-Chamant jouit de

¹ Saint-Martin-le-Noëud (Oise).

² Claude de Vacquerie, seigneur de Flambermont, lieutenant au régiment des gardes françaises.

⁶ Écrit *Hermes*, plus haut, à l'article des Ponts, p. 358.

⁷ Prieuré de filles; ci-dessus, p. 68.

⁵ Le texte de Chalibert-Dancosse porte : 90^{tt}.

⁹ Voir un dossier dans les papiers du Contrôle général, G⁷ 430, 10 février 1699.

deux péages sur la rivière d'Oise, qui se perçoivent, l'un vis-à-vis le château de Poix, et l'autre devant son château de Méry, sur les bateaux passant sur cette rivière. Ils sont affermés 1,100^{fr.}

L'Hôtel-Dieu de Pontoise jouit d'un péage sur quelques denrées passant sur cette rivière, qui est affermé 300^{fr.}

M. le prince de Conti jouit d'un péage à l'Isle-Adam, qui est affermé 150^{fr.}